

LETTRE ENTENTE no 4

SUJET : Ancienneté du paramédic de Québec affecté à la Réserve faunique des Laurentides

ENTRE : COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC (ci-après appelée « CTAQ »)

ET : ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS DU PRÉHOSPITALIER (ci-après appelé « syndicat »)

ATTENDU QUE: Les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer.

ATTENDU QUE : Que les parties désirent reconnaître le travail effectué en remplacement par les paramédics de Québec dans la Réserve faunique des Laurentides dans le cumul d'ancienneté de Québec.

LES PARTIES CONVIENNENT QUE :

Pour le paramédic détenant un poste à temps plein à Québec :

1. Une fois par année, au rebidage annuel, le paramédic à temps plein intéressé inscrit son nom sur une liste de rappel pour la Réserve faunique des Laurentides.
2. Seuls les blocs de sept (7) jours de 7/14 lui seront offerts.
3. Un bloc de travail dans la Réserve faunique des Laurentides sera considéré comme deux (2) semaines dans le cumul d'ancienneté à Québec.

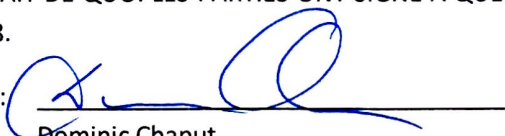
Pour le paramédic détenant un poste à temps partiel à Québec :

1. Tout remplacement de moins de sept (7) jours sera offert au paramédic à temps partiel.
2. Chaque quart de travail effectué correspondra à douze (12) heures dans le cumul d'ancienneté à Québec
3. Le remplacement complet sera offert par ancienneté, au paramédic à temps partiel inscrit sur la liste de rappel de CTAQ-Québec, afin de combler les remplacements dans la Réserve faunique des Laurentides.
4. L'application de l'article 15.07 de la présente convention s'applique.

Cette lettre d'entente entre en vigueur au moment de la signature et elle peut faire l'objet de modification ou d'annulation si chacune des parties y consent.

EN FAIT DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À QUÉBEC, CE 2^{ième} JOUR DU MOIS MARS
2018.

PAR :



Dominic Chaput,
Directeur des opérations, CTAQ
Québec et réserve faunique des Laurentides



Frédéric Maheux,
Président de l'association des travailleurs du préhospitalier (ATPH)